

Conseil Municipal du 19 mars 2018

Subventions 2018 – Attribution aux associations et autres organismes

Monsieur le Maire, chers collègues

Lors de la dernière commission des finances, nous vous avons demandé de pouvoir consulter les tableaux informatiques correspondant au calcul des subventions des associations locales. Nous avons reçu ce soir-là, une fin de non-recevoir de manière virulente de la part de quelques élus de votre majorité.

Le temps faisant son œuvre, un mail nous est parvenu finalement avec le dossier demandé, nous vous en remercions et nous espérons que ce document a été transmis à tous les conseillers.

Nous nous sommes déjà beaucoup exprimés pour dire nos interrogations et nos doutes sur les critères retenus et surtout la finalité du soutien aux associations de votre part.

Après échange de différents mails, pour des précisions sur certains points, nous avons pris le temps de l'analyser et d'essayer de comprendre un certain nombre de mécanismes.

Un tableau « excel » quel qu'il soit ne pourra donner les éléments justes que si les données de départ sont exactes et en tenant compte des critères définis au nombre de trois : les adhérents, les animations et la masse salariale de l'association.

Il nous semble hasardeux aujourd'hui de valider ces subventions. Nous avons noté un certain nombre d'erreurs ou d'omissions concernant différentes associations toujours en fonction des 3 critères évoqués précédemment. A moins que nous n'ayons pas toutes les informations et que notre lecture ne corresponde pas à la réalité.

Nous avons 4 questions à poser :

**1\* question :** Quel est l' élu référent qui a vérifié les informations du document reçu transmis par Mme Lucien (Subventions SM 2018 ML) ?

**2\* question :** Sachant que les demandes de subventions sont faites en octobre pour le budget suivant ! Pour la subvention 2018, se base-t-on sur les éléments d'animations et financiers de l'année en cours ou sur l'année écoulée avec son bilan ?

**3\* question :** Le nombre d'animations retenues par association pénalise les associations qui en organisent plusieurs, compte tenu qu'il faut seulement en organiser au moins une.

**4\* question :** Qu'entendez-vous dans le critère 2 : "**ne sont pas pris en compte les manifestations liées à l'objet habituel de l'association, mais uniquement les manifestations visant à animer la commune**"

**Critère 3 l'activité salariée :** Une seule association mange le tiers de la galette des 30k€, nous sommes perplexes sur cette répartition, plus la masse salariale de l'association est importante plus elle est soutenue sans distinction.....

**Concernant le critère "nombre d'adhérents", un petit rappel :**

S vous nous le permettez, nous souhaitons vous rappeler la définition de deux mots que personne ne peut contester :

**L'adhérent** à l'association est membre de celle-ci et a payé une cotisation pour adhérer à l'association et participer en cette qualité à la gestion de celle-ci par la participation notamment aux assemblées générales.

**Le bénévole**, quant à lui, ne paye aucune cotisation mais participe au fonctionnement ou à l'animation de l'association sans contrepartie.

**Pourquoi ces deux définitions ?** : Tout simplement pour avoir un éclaircissement sur l'association des donneurs de sang, 566 adhérents au compteur en 2018, nous pensons à la lecture du tableau qu'il y a confusion entre les adhérents de l'association (autour de 40) et les donateurs bénévoles forcément plus nombreux. Ce qui n'est pas neutre dans le calcul de la subvention. Si l'on applique ce critère pour l'association des donneurs de sang, il faut l'appliquer à l'ensemble des associations ou les parents deviennent bénévoles dès lors qu'ils s'impliquent dans l'accompagnement, transport des enfants, etc...

Nous vous demandons de reporter le vote de cette délibération sur un prochain conseil dans l'attente d'une nouvelle commission vie associative et des tableaux conformes à la réalité de l'année en cours tant sur le bilan des animations et que le bilan financier. L'enveloppe fermée de 110 000 € ne sera pas impactée, mais la répartition des subventions peut potentiellement évoluer.